

OBTENIR LE COFINANCEMENT FÉDÉRAL DE MA MESURE

Guide à l'usage des maîtres
d'ouvrage genevois et français

www.grand-geneve.org

septembre 2020

INTRODUCTION

UN PROJET D'AGGLOMÉRATION TOUS LES 4 ANS

Le programme suisse des agglomérations a été lancé en 2003 par la Confédération. Il vise le développement coordonné de l'urbanisation et des transports au sein des territoires que constituent les agglomérations.

Le Grand Genève a répondu aux appels à projets lancés respectivement en 2007, 2012 et 2016 (Projets d'agglomération 1, 2 et 3) et a obtenu un financement fédéral total d'environ 500 millions de francs.

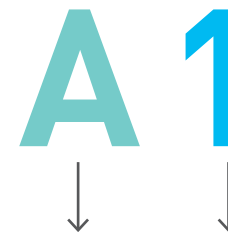
L'obtention du cofinancement fédéral par les maîtres d'ouvrages est un processus long (10 mois à minima) qui doit être anticipé.

Pour les mesures sur territoire genevois et français, c'est le Service des affaires européennes, régionales et fédérales (SAEF) qui sert d'intermédiaire entre les maîtres d'ouvrages, réalisateurs des mesures et la Confédération. Pour les mesures vaudoises du Grand Genève, c'est la Direction générale de la mobilité et des routes du Canton de Vaud (DGMR) qui sert d'intermédiaire entre les maîtres d'ouvrages et la Confédération, selon leurs procédures.

La Confédération statue sur les dossiers dans un délai de 6 à 7 mois (incluant la signature de l'OFROU).

Le Canton n'a aucune influence sur ces délais.

COMPRENDRE LES CODES DES MESURES



La lettre marque la priorité de réalisation de la mesure.

Le numéro marque la génération du projet d'agglomération.

- A, Ae, Av : à réaliser dans les 4 ans
- B, Be, Bv : à réaliser dans les 8 ans
- C : au delà
- PA1 : date de dépôt 2007
- PA2 : date de dépôt 2012
- PA3 : date de dépôt 2016
- PA4 : date de dépôt 2021

Les mesures B et C désignent les mesures devant donner lieu à des études plus poussées pour être, cas échéant, présentées pour une réalisation dans le cadre des projets d'agglomération suivants. Celles-ci pourront éventuellement donner lieu à un cofinancement fédéral dans un projet d'agglomération ultérieur.

Par exemple, une mesure B2 lors du PA2 deviendra normalement une mesure A3 à la génération suivante (PA3). Une mesure C1 deviendra ainsi une B2 puis une A3.

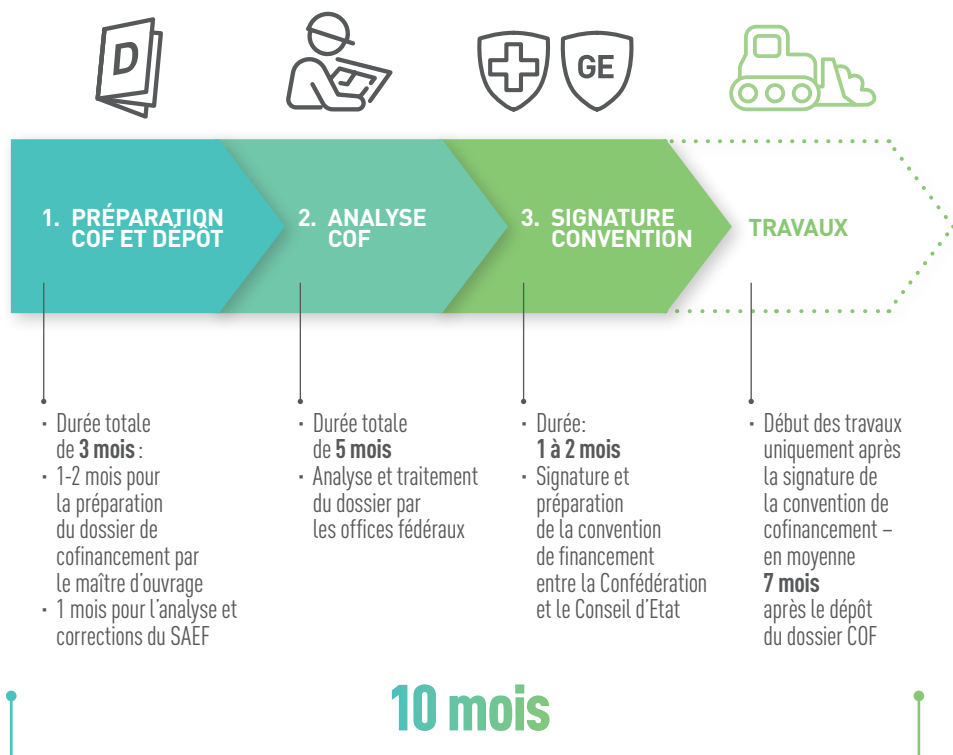
Les mesures étant désignées avec un «e» comme par exemple «Ae2» ne sont pas cofinancées par la Confédération mais doivent tout de même être réalisées par l'agglomération selon le planning prévu pour garantir les futurs financements des projets d'agglomération.

Chaque génération a un horizon de réalisation différent. Les mesures PA1 et PA2 doivent être mises en service avant fin 2025. Les travaux de celles du PA3 doivent débuter avant fin 2025.

COMMENT OBTENIR LE FINANCEMENT POUR UNE MESURE À RÉALISER ?

Toutes les mesures A1, A2 et A3 donnant droit à un cofinancement fédéral sont listées dans les accords sur les prestations des projets d'agglomération de 1^{er}, 2^e puis 3^e génération.

Pour obtenir cette contribution, le maître d'ouvrage doit passer par **3 étapes** qui seront détaillées dans les pages suivantes. La durée du processus est d'au moins 10 mois.



1. PRÉPARATION DU DOSSIER DE COFINANCEMENT (COF) ET DÉPÔT



Le dossier de demande de cofinancement (COF) est réalisé par le maître d'ouvrage lorsque la mesure est au stade de projet définitif et que son financement est garanti.

Ce dossier a pour objectif de vérifier que la réalisation de la mesure est conforme aux exigences fédérales et peut dès lors obtenir le cofinancement de la mesure prévu.



LES 8 DOCUMENTS SUIVANTS COMPOSENT LE DOSSIER COF



B1 Plans de situations (1:10'000 et 1:250) et coupe transversale type (1:50)

Les plans doivent faire apparaître de manière claire le périmètre de la mesure (en rouge) et comporter le numéro PA de la mesure, son nom ainsi que le numéro du code ARE attribué à la mesure. Les éléments de construction dont les coûts sont non imputables sont à hachurer.

B2 Rapport technique (Modèle à disposition)

Il contient la description des livrables définitifs de la mesure et met en lien ces livrables et les différents coûts listés dans le devis.

B3 Devis indiquant le détail des frais imputables et non imputables - Annexe G (Modèle fédéral)

Le devis reprend le détail des frais de la mesure en distinguant les frais qui sont imputables de ceux qui ne sont pas imputables (cf. *coûts imputables/non imputables en p. 7 de cette brochure*).

B4 Programme des travaux

Ce document se présente sous la forme d'un diagramme de Gantt et contient au minimum les 7 jalons suivants avec la date de début et de fin du jalon:

- Le dossier de demande d'établissement de la convention de financement (COF)
- la signature de la convention de financement (SCOF)
- le début des travaux (DT)
- la mise en service (MeS)
- la fin des travaux (FT)
- le dossier de décompte final (DEC)
- la clôture du projet (CLO).

Les dates sont en format mois et années «mm/aaaa».

B5 Rapport justifiant toute modification apportée à la mesure (Modèle à disposition)

Il s'agit de fournir un rapport qui décrit synthétiquement toute(s) modification(s) ayant été apportée(s) par rapport au projet présenté dans le projet d'agglomération de 1^{re}, 2^e ou 3^e génération, déposé auprès des offices fédéraux (*fiche-mesure du dossier PA*).

B6 Documents attestant le respect de la législation en matière de protection de l'environnement, de la nature et du paysage

Pour les mesures genevoises, le maître d'ouvrage sollicite le SERMA afin qu'il évalue si la mesure est soumise ou non à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (OEIE). Il faut ensuite joindre l'étude d'impact ou l'attestation d'absence d'assujettissement du SERMA ou de la Direction du maître d'ouvrage. Contact: serma@etat.ge.ch.

Pour les mesures sur **territoire français**, joindre une attestation du maître d'ouvrage certifiant le plein respect des dispositions légales françaises en matière de protection de l'environnement, de la nature et du paysage.

B7 Document(s) attestant que la mesure est prête à être réalisée

Pour les mesures réalisées sur le **territoire suisse**, joindre la copie de l'Autorisation de construire en force.

Pour les mesures réalisées sur le **territoire français**, joindre la copie des documents suivants: Rapport d'enquête publique, le cas échéant; Déclaration d'utilité publique, le cas échéant; Décision exécutoire de la déclaration de projet (*extrait du registre des délibérations*).

B8 Garantie de financement et convention(s) liée(s)

Joindre une copie de la délibération du Conseil municipal, Conseil communautaire ou de la loi de financement.

Le financement doit couvrir l'entier de la mesure, sans tenir compte de la participation financière de la Confédération.

COMPRENDRE LA DIFFÉRENCE ENTRE COÛTS IMPUTABLES ET NON IMPUTABLES



FRAIS IMPUTABLES ET NON IMPUTABLES DÉFINIS DANS L'ARTICLE 21 DE L'OUMIN:

ART. 21

1. FRAIS IMPUTABLES

Pour le calcul des contributions fédérales, sont imputables

- a. les frais dus à la planification, à la direction des travaux et à la surveillance;
- b. les frais d'acquisition de terrain et ceux de remembrement à imputer sur le projet;
- c. les frais de construction et ceux des travaux d'adaptation nécessaires;
- d. les frais relatifs aux mesures de protection de l'environnement et du paysage ainsi qu'aux mesures de protection contre les forces de la nature.

2. NE SONT PAS IMPUTABLES

- a. les frais engendrés par des mesures particulières prises à la demande d'une partie concernée sans qu'elles soient absolument nécessaires pour la construction; il convient ici d'intégrer dans une juste mesure le progrès technique et les standards usuels;
- b. les dédommagements versés à des autorités et à des commissions;
- c. les frais d'acquisition et les intérêts des crédits de la construction.

D'après l'expérience du Canton - SAEF et les indications fournies par l'OFROU, les frais suivants sont en principe **imputables**, pour autant qu'ils se rapportent toujours à la réalisation de la mesure:

- les frais de personnel chargé du suivi de la mesure cofinancée (*dans ce cas, le maître d'ouvrage doit pouvoir présenter un récapitulatif des heures, prestations et coûts*);
- les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO);
- les frais de reproduction des plans;
- les acquisitions de terrains sur le périmètre de la mesure;
- les frais de communication de chantier.

En revanche, de manière générale, les frais non indispensables à la réalisation de la mesure sont **non imputables**:

- les frais de mobilier urbain considérés comme étant «non indispensables» par la Confédération (*par ex. les dispositifs d'arrosage automatique*);
- les frais d'entretien et de maintenance;
- les frais ou matériels liés au fonctionnement de l'infrastructure;
- les frais de concours;
- les frais de maquettes et échantillons;
- les assurances;
- les frais d'indemnisation commerciale;
- les autorisations et taxes;
- les frais de communication institutionnelle;
- les canalisations d'eaux usées;
- la construction de réseaux enterrés (eau, gaz, téléphonie, etc.).

Pour rappel, la Confédération est l'organe décisionnel et non le Canton.

2. ANALYSE DU DOSSIER COF



Dans les directives fédérales, les offices fédéraux disposent de 5 mois pour l'examen du dossier de demande de cofinancement. En déposant le dossier de cofinancement et les documents qui le composent, le maître d'ouvrage s'engage sur l'exactitude des informations transmises.

Le devis (B3) et le rapport technique (B2) sont les pièces centrales du dossier de cofinancement et seront examinés en détail par la Confédération. Ils engagent les maîtres d'ouvrages et deviennent une base de référence pour toute la procédure, du début des travaux à la remise du dossier de décompte final et la clôture du projet. Par exemple, le devis est la référence pour le relevé des coûts et leurs imputabilités lors des demandes de versement.

Le rapport technique (B2) est la pièce qui doit permettre de comprendre le devis. Il doit donc être rédigé de manière aussi claire que possible. Il faut veiller à ne pas utiliser des termes de « jargon » tout en faisant des liens avec le devis. La mesure et ses enjeux devront être expliqués en intégrant le point de vue de la Confédération qui, par définition, ne possède pas une connaissance fine du territoire du Grand Genève.



3. SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DÉBUT DES TRAVAUX



La date du début des travaux (DT) détermine le rétro-planning et le début des démarches. Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage d'anticiper les délais afin de garantir un début des travaux à temps.

Suite à la validation du dossier COF par les offices fédéraux, l'Office fédéral des routes (OFROU) ou l'Office fédéral des transports (OFT) signe une convention de financement pour la mesure concernée avec le Conseil d'Etat du Canton de Genève.

Le début des travaux n'est possible qu'après la signature de la convention de financement. Si les travaux débutent avant la signature, l'entier de la contribution est perdue.

Si le maître d'ouvrage est une commune suisse ou une collectivité française, une convention de reversement doit ensuite être signée entre le Conseil d'Etat et ce maître d'ouvrage pour permettre le reversement des fonds.



PROCESSUS D'OBTENTION ET DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE

Le fonds **FORTA** (Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération) garantit le financement des mesures du projet d'agglomération.

Le processus d'obtention et de versement de la contribution fédérale débute par la signature de la convention de financement. Il se poursuit par les demandes de versements annuels et se termine par le dépôt d'un dossier de décompte final.



GLOSSAIRE

- ARE** Office fédéral du développement territorial
- OFROU** Office fédéral des routes
- OFT** Office fédéral des transports
- SAEF** Service des affaires européennes, régionales et fédérales – Canton de Genève
- SERMA** Service de l'environnement et des risques majeurs – Canton de Genève
- DGMR** Direction générale de la mobilité et des routes – Canton de Vaud
- COF** Dossier de cofinancement
- Convention de financement**
Accord entre la Confédération et le Canton de Genève pour le financement d'une mesure
- Convention de reversement**
Accord entre le Canton de Genève et une commune genevoise ou une collectivité territoriale française pour le reversement du financement fédéral
- Frais imputables**
Dépenses prises en considération par la Confédération pour le cofinancement
- Frais non imputables**
Dépenses qui ne sont pas prises en considération par la Confédération pour le cofinancement
- OUMIN** Ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière
- OEIE** Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement
- SCOF** Signature de la convention de financement
Cette date marque l'autorisation du début de travaux
- DT** Début des travaux
- MeS** Mise en service
- DEC** Décompte final (maximum 2 ans après la MeS)
- CLO** Clôture du projet

LE GRAND GENÈVE, À VIVRE ET À CONSTRUIRE

PERSONNES DE CONTACT POUR LES DOSSIERS DE DÉCOMPTE FINAL

Mesures genevoises et françaises

Virginie PIRENS virginie.pirens@etat.ge.ch

Bryan POLI bryan.poli@etat.ge.ch

Mesures vaudoises

Emilie BASSETTO e.bassetto@regiondenyon.ch

PERSONNES DE CONTACT POUR LE MONITORING DES MESURES

Joël VETTER (*mesures genevoises*) joel.vetter@etat.ge.ch

Ingrid CARINI (*mesures genevoises*) ingrid.carini@etat.ge.ch

Anne PONCHON (*mesures françaises*) anne.ponchon@genevoisfrancais.org

Emilie BASSETTO (*mesures vaudoises*) e.bassetto@regiondenyon.ch

CHEFS PROJET D'AGGLOMÉRATION

Matthieu BARADEL (*Genève*) matthieu.baradel@etat.ge.ch

Frédéric BESSAT (*France*) frederic.bessat@genevoisfrancais.org

Pascale ROULET MARIANI (*Vaud*) p.roulet@regiondenyon.ch



www.grand-geneve.org



GLCT Grand Genève
Présidence du Conseil d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Pôle métropolitain
du Genevois français
T +33 (0)4 50 04 54 08
infos@grand-geneve.org

Région de Nyon
T +41 (0)22 361 23 24
info@regiondenyon.ch

République et Canton
de Genève
T +41 (0)22 546 73 40
grand-geneve@etat.ge.ch